

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit à l'Assemblée générale :

Assister physiquement à l'Assemblée

Pour assister en personne à l'Assemblée, vous devez être muni d'une carte d'admission. Cette carte ainsi qu'une pièce justificative d'identité doit être présentée à l'accueil et au bureau d'émargement le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas réceptionné votre carte d'admission à temps, il conviendra de vous présenter au bureau d'accueil, le jour de l'Assemblée, avec une pièce justificative d'identité accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation délivrée par votre établissement teneur de compte.

Donner pouvoir

Vous pouvez donner pouvoir :

- au Président de l'Assemblée,
- à toute autre personne physique ou morale de votre choix, actionnaire ou non.

Voter à distance

Vous pouvez :

- exprimer un vote favorable, défavorable ou vous s'abstenir pour chacune des résolutions soumises à l'Assemblée générale,
- voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration,
- indiquer votre choix sur les amendements ou résolutions nouvelles qui seraient présentés en séance.

L'actionnaire qui a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, envoyé un pouvoir ou exprimé son vote à distance, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.